

Rôle de la séance publique du 26/05/2025 à 14h30**Président** : Monsieur DEGOMMIER**Greffier** : Monsieur GOY

01) N° 2500991**RAPPORTEUR : M. le Pdt. DEGOMMIER**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. E Alain Jean Jacques

Me EDOUBE MANN

M. E Kévin Alexandre

Me EDOUBE MANN

Requête du ministre de l'intérieur tendant au sursis à exécution du jugement n° 2319185 du 17 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Alain Jean Jacques E et M. Kévin Alexandre E, annulé la décision née le 17 octobre 2023 par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Douala (Cameroun) du 14 juin 2023 refusant de délivrer à M. Kévin Alexandre E un visa de long séjour au titre de la réunification familiale, par laquelle cette commission de recours a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de procéder au réexamen de la demande de M. Kévin Alexandre E dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.